

N° 87

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

1^{er} avril 2021

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le
Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la
République argentine du 4 avril 1979, en vue d'éviter les doubles
impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le
revenu et sur la fortune*

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 701 (2019-2020), **480** et **481** (2020-2021).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine du 4 avril 1979, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un Protocole), signé à Buenos Aires le 6 décembre 2019 et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 1^{er} avril 2021.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

⁽¹⁾ Voir le document annexé au projet de loi n° 701 (2019-2020).